

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 11 juillet 2020 à 09h00

L'an deux mille vingt le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, gymnase Titou Vallaëys, après convocation légale en date du 6 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDES, Maire.

Béatrice SARRAUTE, Yoann BROSSARD, Virginie GIROTTI, Gérard CARREAU, Patricia MERCHADOU, Fabrice SABOURAUD, Jean-Marc SERAFFON, Adjoints, Christine HIMPENS, Sophie PAIN-GOJOSSO, Francis RIMARK,, Danielle GRANGEON, Jean-Marc CASTETS, Corine LUCKHAUS, Thierry DURANT, Céline DUBOURG, Stéphane ELIAS, Ketty BAYLE, David CHEVALIER, Nellina THEUIL, Chantal BAUDERE, Paulo CARDOSO, Michel RENAUD, Sandrine SENTIER, Bernard MOINET, Virginie ZANA, Jean-Michel GADRAT, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphane ELIAS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 10 juillet 2020.

09h06 : entrée de Mme BAYLE.

Les comptes rendus et les procès-verbaux du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et du 3 juin 2020 sont adoptés à l'unanimité par ceux présents à ces séances.

Mr le Maire demande l'ajout d'un sujet pour la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration des établissements publics de santé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2020/115-	Relative à la demande de versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire pour la Protection Civile du Libourmais
D/2020/116-	Mise à disposition des salles R1,R4, de la Chapelle et du Cloître du Couvent des Minimes au profit de la Société Européenne de Productions
D/2020/117-	Prestation de service concernant la remise en état de propreté d'un appartement de fonction à Blaye
D/2020/118-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison électrique
D/2020/119-	Relative au renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'emballages « oxygène

	bouteille L50 et acétylène bouteille de 6,5 kg » avec la société Air Liquide
D/2020/120-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison électrique
D/2020/121-	Relative à la passation d'un accord-cadre – Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et de réseaux divers
D/2020/122-	Relative à la passation d'un accord-cadre – Entretien du réseau d'eaux pluviales
D/2020/123-	Relative à la passation d'un accord-cadre de fournitures – Acquisition d'une signalisation verticale
D/2020/124-	Relative à la passation d'un accord cadre de fournitures – Acquisition de produits d'entretien pour les espaces verts M. le Maire : Je le précise, tout le monde bien sûr peut venir en mairie en amont du conseil municipal pour demander des explications aussi sur les décisions qui ont été prises auprès des services ou auprès des adjoints ou de moi-même. La porte est toujours ouverte parce que ce n'est pas toujours évident de saisir l'intérêt d'une décision.
D/2020/125-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2020/126-	Modification de la décision D/2020/79 relative à un contrat de prestations de services dans le cadre du secourisme évènementiel M. le Maire : Avec le coronavirus, nous avons eu des annulations d'événements qui ont fait que les décisions prises en amont ne sont plus valables ou doivent être modifiées.
D/2020/127-	Modification de la décision D/2020/80 relative à un contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle M. le Maire : Sur la Foire Sainte Catherine et le Bal Populaire. Le Bal Populaire, à ce jour, je ne sais pas si on va le tenir puisque, certes, nous passons le 11 juillet avec de nouvelles conditions de vie sociétales dans le plan sanitaire, cela étant, lorsque l'on fait des demandes auprès de la Sous-Préfecture, nous avons des conditions qui nous sont imposées qui peuvent remettre en cause la tenue de l'événement. Nous essayons de sauver le bal de début août qui a été d'ailleurs inscrit et instauré par notre adjointe Chantal BAUDÈRE, et sauver également Cita Delta et les cinémas gourmands d'extérieur. Sur le bal, ils nous demandent, par exemple, de le grillager et de compter les personnes à l'intérieur. C'est une manifestation où il n'y a pas 3 000 personnes, mais si on commence à déployer une logistique aussi importante pour une manifestation telle, ça remet en cause évidemment la possibilité de tenir l'événement. On doit décider là-dessus voir si on est vraiment en capacité de répondre à toutes ces obligations. Personnellement, je ne comprends pas pourquoi. Parce que ce bal, quand on le connaît, on a combien, Chantal ? 200, 300 personnes ? Chantal BAUDÈRE : 300 personnes M. le Maire : 300 personnes, il n'y a pas de souci particulier. Ce n'est pas comme le feu d'artifice ou le Jumping ou même la fête foraine. Mais c'est comme ça.
D/2020/128-	Mise à disposition des toilettes publiques de la Citadelle au profit de la SAS TROPIDELLA M. le Maire : C'est un commerce qui est dans la Citadelle qui est conventionné avec la municipalité sur un casernement. Ils engagent des travaux. C'est pour leur permettre de pouvoir tenir leur activité économique dans le même temps où ils font leurs travaux. S'ils n'ont pas de toilettes, effectivement, ça leur pose un problème. Vous aurez, je crois, de mémoire, une autre décision là-dessus.
D/2020/129-	Relative à la demande de subvention au titre du Schéma Girondin de Développement des Bibliothèques et des coopérations numériques
D/2020/130-	Travaux de pose de branchement AEP au bâtiment du Bus du Carrelet

D/2020/131-	Relative à la passation d'un accord-cadres de fournitures – Fournitures pour le Centre Technique Municipal
D/2020/132-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de service – Maintenance et entretien de l'éclairage public
D/2020/133-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison électrique
D/2020/134-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux de marquages routiers pour la maintenance et la création de signalisation horizontale
D/2020/135-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2020/136-	Relative à une prestation de service dans le cadre du Bal Populaire
D/2020/137-	Relative à la convention de partenariat : éveil à la lecture entre la Communauté de Communes de Blaye (service Multi-accueil) et la Commune de Blaye (Service Médiathèque)
D/2020/138-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fourniture de vêtements et de chaussures pour les agents du Centre Technique Municipal
D/2020/139-	Relative à un avenant pour un contrat de maintenance avec la société Lumiplan
D/2020/140-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2020/141-	Mise à disposition des toilettes publiques de la Citadelle au profit de la SAS TROPIDELLA pour l'été 2020
D/2020/142-	Relative à l'indemnisation à la suite de la demande de protection fonctionnelle d'un agent municipal
D/2020/144-	Relative à la demande de subvention au titre du Fonds Départemental à l'Equipeement des Communes – FDAEC 2020
D/2020/145-	Modification de la décision n°D/2020/142 relative à l'indemnisation à la suite de la demande de protection fonctionnelle d'un agent municipal
D/2020/146-	Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle
D/2020/147-	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Travaux bâtiments scolaires 1 ^{er} degré
D/2020/148-	Modification de la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de confortement de la Falaise, des Remparts et de la gestion des eaux pluviales de la Citadelle – Tranche optionnelle n°1
D/2020/149-	Relative à la passation d'un contrat de distribution de magazines municipaux
D/2020/150-	Relative à la passation d'un contrat de cession pour Noël Solidaire

M. le Maire : Oui, Madame ZANA, je vous écoute.

Mme ZANA : Je vois sur la 1^{ère} page l'extrait du règlement intérieur que nous n'avons pas eu. Je suppose que c'est l'ancien que l'on doit suivre jusqu'au prochain vote. Je pense que ça concerne tous les nouveaux élus, on n'a pas le règlement intérieur du conseil municipal.

M. le Maire : C'est quelle page ça ?

DGS : C'est sur la page de garde de l'ordre du jour.

M. le Maire : Vous l'aurez, oui. On ne l'a pas mis dans la plaquette d'accueil ?

Mme ZANA : Non.

M. le Maire : Vous l'aurez par mail au plus vite, pour toute l'assemblée. On me souffle que l'on a fait l'installation de Monsieur Jean-Michel GADRAT, de Gauriac, hier soir. Nous vous accueillons bien entendu dans cette assemblée, M. GADRAT, de Gauriac, avec plaisir.

M. GADRAT : Vous allez me la faire comme ça régulièrement ?

M. le Maire : Pendant tout le mandat, M. GADRAT, de Gauriac.

M. GADRAT : Vous vous fatiguerez avant moi, M. BALDES.

M. le Maire : Je ne crois pas.

M. GADRAT : Si ça vous fait plaisir... On aimerait mieux parler de choses sérieuses, telles que, par exemple, la question que Mme ZANA vous a posé la dernière fois sur la situation budgétaire et financière de la ville par rapport à la crise économique. Ça serait plus intéressant que ces petits pics à 2 sous que vous êtes en train de me servir.

M. le Maire : Alors, M. GADRAT, ne vous inquiétez pas, la fois dernière, l'ordre du jour du budget n'était pas inscrit. Il n'est pas inscrit à cette assemblée non-plus. Mais nous aurons tout loisir de parler budget dans les semaines qui viennent. Ne vous inquiétez pas, vous serez comblé sur ce point et vous serez également comblé sur les autres points que vous avez abordés, dont la plupart des points énoncés relevait de la Communauté de Communes et pas de cette assemblée. Mais ne vous inquiétez pas, je n'ai pas pour habitude, et nous n'avons pas pour habitude, de ne pas répondre aux questions. Seulement, il y a des ordres du jour, il y a une chronologie, il y a des règles de fonctionnement. Quant à ce que je me permets de vous appeler « M. GADRAT, de Gauriac », je ne me fais pas plaisir, et je ne pense pas que ce soit une pique. Je crois que c'est quelque chose de très important. Très important parce qu'un élu municipal, avant d'être élu, il est candidat. Quand il est candidat, généralement, c'est qu'il vit la commune, il s'intéresse aux affaires de la commune, il est citoyen de la commune, il habite la commune, il a une activité professionnelle, il a des enfants dans les clubs. Ou ce candidat ou cette candidate est active dans une association, ou sa famille, peu importe les situations, mais il y a un rapport direct. Et je crois que ça c'est la première sincérité de la démarche d'un candidat. D'ailleurs si je prends la charte des engagements, qui aujourd'hui est devenue une charte obligatoire, que nous signerons les uns et les autres que nous avons tous approuvé à l'unanimité lors du CM d'installation la semaine passée, il est bien marqué dans l'article 1 « l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ». Et là, M. GADRAT, de Gauriac, sur l'intégrité, vous ne remplissez pas la case parce que nous savons tous que vous habitez et que vous vivez à Gauriac, votre épouse est 1^{ère} adjointe de Gauriac, vous habitez Gauriac, tout est mentionné sur Gauriac. J'ai retrouvé des articles de presse lorsque vous faisiez campagne pour votre candidat de la République en Marche, du 09 février 2017, où il est clairement marqué « habitant de Gauriac, retraité, ancien cadre Véolia, etc... ». Il y a tout votre cursus. Donc c'est bien une preuve que vous habitez et que votre ville est bien à Gauriac. J'ai un 2^{ème} article, exactement la même chose, de la Haute Gironde, qui fait état du même titre. Et lorsque l'on vous a amené l'ordre du jour de la séance par le policier municipal, on n'a même pas trouvé votre boîte aux lettres. Vous habitez rue Saint Simon, sur un logement de circonstances, M. GADRAT de Gauriac, uniquement dans une démarche politicienne. Vous qui avez claironné durant toute la campagne électorale de faire de la politique autrement, vous nous avez traités de « vieille politique à Blaye depuis 2008 », je trouve ça un peu énorme de recevoir des leçons de la part de quelqu'un qui n'a rien à faire à Blaye, dont toute sa vie est à côté. Donc M. GADRAT, de Gauriac, à nos yeux, vous n'avez aucune légitimité morale. Légale, bien sûr, parce que vous êtes élu et vous êtes issu du suffrage universel. Mais je vous rappellerai ce que veut dire la légitimité. La légitimité est la qualité de ce qui est fondé en droit, en justice ou en équité. La légitimité repose sur une autorité qui est fondée sur des bases juridiques, il n'y a pas de problème, ou sur des bases éthiques ou morales et permet de recevoir le consentement des membres d'un groupe. Mais, permettez-moi, M. GADRAT, vous ne cochez pas cette case et vous faites partie du vieux monde, c'est-à-dire de celui qui est prêt à tout pour répondre à des stratégies purement politiciennes. Vous ne vivez pas la ville de Blaye, vous n'avez jamais vécu dans la ville de Blaye, on ne voit pas comment vous pouvez vous immiscer dans les affaires de la ville de Blaye. Et d'ailleurs vous avez également menti aux électeurs parce que vous ne leur avez pas dit que vous n'habitez pas et que vous ne viviez pas dans la ville de Blaye. Parce que les gens ne vous

connaissent pas ! Et j'ai bien remarqué durant toute votre campagne électorale comment vous avez opéré pour tromper les électeurs et les blayais. Je trouve cela grave de ne pas répondre à la première condition, c'est-à-dire la sincérité. Et la force d'un élu local, c'est la sincérité. Et je comprends pourquoi maintenant, aussi, les électeurs en France, avec toutes ces petites combines, ils ne se déplacent plus parce que même sur le niveau local, on retrouve les mêmes comportements. C'est pour cela que je ne me fais pas plaisir mais que je me permets, à ma place, en tant que garant également du respect, de la sincérité et de la charte, de... Bien sûr, M. GADRAT de Gauriac. C'est trop facile de se comporter comme cela et de nous donner des leçons pendant des mois et des mois sur notre vieille politique, qui, en réalité, n'est pas de la vieille politique, mais de la bonne politique locale parce que nous sommes parfaitement honnêtes et sincères jusqu'au bout des ongles. Et j'ai payé le prix fort pour cocher toutes les cases, M. GADRAT, de Gauriac, j'ai payé le prix fort, et je ne baisserai jamais la garde là-dessus. Je reconnais M. RENAUD, bien sûr, qui habite et qui vit à Blaye, Mme SENTIER qui vit et qui habite à Blaye, M. Bernard MOINET, qui vit et qui habite à Blaye, tous les membres de mon équipe qui vivent et qui habitent à Blaye. Je reconnais Mme ZANA, bien qu'elle ne vive pas à Blaye, mais elle travaille à Blaye, elle a ses enfants également dans des clubs ou dans des écoles de Blaye, son mari qui travaille à Blaye, elle a un rapport avec Blaye. Vous n'avez rien, M. GADRAT, vous êtes juste un militant de la République en Marche qui essaie par toutes les combines possibles d'implanter ce parti et vous utilisez tout. Et cela, c'est un problème. Et là je ne me fais pas plaisir. Le deuxième article « Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel directement ou indirectement et de tout autre intérêt particulier. » Et bien là, sur l'article 2, vous ne répondez pas non plus. Vous ne connaissez rien à la ville de Blaye, vous n'avez aucune information, vous voyez ça de très loin. A tel point que nous n'avons pas trouvé la boîte aux lettres hier ou avant-hier, je ne sais plus le jour. Il a fallu donner le document, puisqu'évidemment ce sont des chambres d'hôtes bien souvent, donc il n'y a pas de boîte aux lettres. Donc le document a été donné au propriétaire, dont je tairai le nom évidemment mais que je connais très bien. Avec bien sûr un bail de circonstance, passé il n'y a pas très longtemps avec une inscription sur la liste électorale très récente. Donc je vous vois, et nous vous voyons comme un simple militant politique avec vos petites combines, M. GADRAT, de Gauriac, et maintenant, à vous de voir si votre degré de sincérité et de courage fera que vous laisserez votre place à un membre suivant de la liste Bouge ton Blaye, qui lui habite et vit à Blaye.

M. GADRAT : Je suis habillé pour l'hiver avec ce procès d'intention.

M. le Maire : Parfaitement, M. GADRAT.

M. GADRAT : Je ne vous reconnais pas le droit, M. BALDÈS, de porter des jugements moraux sur ma personne. Nous sommes dans une instance territoriale d'élus, que je sache ces élus font aussi de la politique, et je ne me suis jamais caché. Je fais partie d'une liste que j'ai soutenue, parce qu'effectivement, j'ai jugé qu'elle faisait une politique différente, qu'elle proposait une politique différente autrement, avec des personnalités respectables et je vous demanderais, au même titre que de la respecter, de me respecter moi-même. Si vous êtes ce que vous savez faire, sans doute habitué à d'autres lieux de combat, qui n'étaient pas sans doute plus naïfs ni innocents que cela, si vous voulez faire de la politique politicienne, nous pouvons faire, il n'y a aucun problème, ça ne me gêne pas. Ne croyez pas, M. BALDÈS, j'ai un peu d'expérience, que vous allez m'impressionner et que vous allez m'obliger, entre guillemets puisque c'est ce que vous venez de dire, à démissionner de ce conseil municipal, dans lequel j'ai été élu tout à fait normalement régulièrement, que cela vous plaise, ou pas. Et que les choses soient claires là-dessus. Donc je ne vais pas faire plus de polémique avec vous sur ce terrain-là, parce que je n'y vois strictement aucun intérêt, si ce n'est peut-être de faire des buzz médiatiques pour la presse locale ou autre média, mais vous ne m'atteindrez pas comme cela. Ne le croyez pas. Je suis là parce que je suis aussi un acteur et je fréquente Blaye, je vis Blaye, j'aime Blaye. Je trouve que cette ville mérite mieux que ce qu'on lui offre. Je trouve que cette ville ne vit pas bien démocratiquement et à ce titre-là croyez-moi, vous saurez me trouver, contribuer parce que je ne suis pas simplement un opposant, je peux être aussi un contributeur positif, je pourrais vous aider éventuellement si vous le souhaitez. Ce n'est pas une situation d'opposition systématique. Je vous ai reconnu, contrairement à d'autres, que dans cette campagne, vous avez été plutôt honorable. Parce que, globalement, nous n'avons pas eu d'attaques de personnes comme nous avons eu des attaques de personnes comme de la part de certaines autres personnes. Donc respectez aussi cette règle du jeu. La morale, c'est qu'aussi, d'une certaine manière, un peu de bienveillance, de respect mutuel, et ce respect mutuel je l'ai tous les jours. Que nous ne soyons pas d'accord, je pense que ça ne choque ici personne. C'est un fait. Je peux être contributeur, sachez-le. Je peux vous apporter des choses, ne serait-ce que parce que j'ai un certain nombre d'expériences, parce que j'ai une

histoire. C'est ce qui a intéressé et ce qui a poussé aussi mes amis de Bouge ton Blaye à me demander de les aider. Ce que j'ai fait, bien entendu. Donc il n'y a rien de malhonnête dans tout cela. Simplement, je fréquente des commerces dont des commerçants ici présents, je dépense mon argent à Blaye, je me fais soigner à Blaye, je n'ai pas d'enfants....

Mme DUBOURG : Oui, mais tous les gens de Plassac aussi

M. GADRAT : Si vous permettez Madame, laissez-moi terminer. Mon âge ne me permet pas d'avoir des enfants en scolarité, c'est fini, je suis retraité, je vis très bien à Blaye et je me sens tout à fait blayais. J'en terminerai là, mais si ça ne vous ennuie pas, peut-être que nous pourrions passer à d'autres sujets que celui-là.

M. DURANT : Moi, ça fait 35 ans que j'habite Blaye et je trouve ça aussi inadmissible que vous soyez élu. C'est Denis qui parle, mais il parle pour tout le monde.

Mme DUBOURG : Je disais, M. GADRAT, vous ne niez pas, donc, être résident de Gauriac. On est d'accord ? Et donc vous êtes en train de refaire la législation.

M. le Maire : Je trouve ça excellent. Vous reconnaissez bien que vous habitez Gauriac.

M. le Maire : On y reviendra. Parce qu'on ne va pas sortir de cette question en 2 minutes. On va aller jusqu'au bout de la question.

Mme BAYLE : Juste une chose, effectivement, ça fait maintenant ma deuxième mandature, je ne vois pas M. BALDÈS agresser les gens. Je ne le vois pas les juger, jamais. Par contre, ce que j'ai entendu, ce sont des faits simples. Donc dans les faits simples, il y a des réponses simples. Et effectivement, les données de la charte des élus ne sont pas respectées par rapport à des faits simples.

M. RENAUD : Bonjour à tous. Je vais reprendre ce que vient de dire M. BALDÈS, j'avais préparé un petit papier que je vais vous lire. Je suis surpris que le numéro 2 de la liste Bouge ton Blaye, M. Thierry BODIN, démissionne de ce nouveau conseil municipal fraîchement élu. Soit c'était un rêve devenu maintenant un cauchemar. Ou alors, stratégie politicienne. L'avenir nous donnera certainement les réponses. Je souhaite la bienvenue dans l'opposition municipale à M. GADRAT. J'ai pour vous une question : quel intérêt soudain à venir se présenter à l'élection municipale de Blaye tout en habitant Gauriac, commune voisine où votre femme est première adjointe ? Les blayaises et les blayais me posent la question en tant qu'élu et porte-parole d'une certaine majorité, mais je n'ai toujours pas la réponse. J'espère l'avoir aujourd'hui, vous qui êtes pour la transparence, la moralité et la démocratie participative. Merci.

M. le Maire : Merci, M. RENAUD.

Mme MERCHADOU : Moi, je suis arrivée à Blaye à l'âge de 14 ans, en mai 1963, et je parcours beaucoup la ville, notamment lors de mes mandats, mais bien avant, et je sais, s'il y a une chose dont les citoyens ont horreur, c'est des parachutages, des politiques qui ne sont pas sincères et ça crée le lit de l'abstention, ça crée le lit de l'écœurement des gens, voilà, tout simplement. Des habitants, des citoyens, non seulement à Blaye, mais à travers tout le pays. Justement, un tel comportement dessert la vie politique. C'est fort dommage. Les gens se sont battus, nos anciens pour le droit de vote, et, de tels comportements conduisent les gens, justement, à ne plus aller voter. Donc je pense que c'est très très important de vivre et, vraiment, d'habiter dans sa ville, c'est primordial.

M. le Maire : Merci Mme MERCHADOU. D'autres intervenants ? Vous avez, M. GADRAT, de Gauriac, utilisé la notion de respect et la notion de légitimité en essayant, par le respect, de noyer la légitimité. Le respect et la légitimité sont deux choses bien différentes. Je peux très bien vous dire ce que je vous dis ce jour tout en vous respectant. D'ailleurs, nos échanges sont courtois, ils sont rigoureux, ils sont certainement un peu frais, en termes d'accueil, mais ce n'est pas sous couvert du respect que l'on doit tout accepter. Et en termes de politique politicienne, M. GADRAT, c'est vous le professionnel de la politique politicienne. Ce n'est pas nous, c'est vous depuis des mois, des mois et des années sur Blaye. Donc vous reconnaissez ce soir dans cette assemblée que vous habitez Blaye, enfin, que vous habitez Blaye... Vous voyez, inconsciemment, je n'arrive même pas à le dire.

Que vous habitez Gauriac et vous n'avez aucune gêne d'entrer dans cette assemblée pour mettre quoi ? Le bazar finalement ? Dans une ville où tout va bien ? C'est quand même curieux : habiter ailleurs et vouloir coûte que coûte se présenter ailleurs. Et ça, vous trouvez ça tout à fait morale. Vous voyez, on ne fonctionne pas du tout pareil, on n'a pas du tout les mêmes valeurs. La vieille politique, c'est vous. Les vieilles combines, c'est vous. C'est vous, en fait, vous essayez par des corps de jeunes de faire tout ce qu'il y a de plus vieux, ce qui est condamné par les gens. C'est cela, M. GADRAT, de Gauriac, qu'il vous faut bien réfléchir. Et là vous faites une erreur fondamentale, et on ne laissera pas passer. Et si vous restez 6 ans dans cette opposition, et bien pendant 6 ans, vous n'aurez pas notre légitimité morale, éthique et d'intégrité. Donc vos conseils, vos leçons, vous pouvez vous les garder. D'accord ? Que ce soit Mme ZANA, que ce soit M. RENAUD, M. MOINET... Peu importe les autres membres. Mais eux, je sais pourquoi ils sont là. Parce qu'ils vivent des choses tous les jours. Mais pas vous. Vous, vous êtes un transporté. Un transporté à visé politicienne. C'est tout ce que vous êtes, M. GADRAT. On ne vous donnera pas plus d'intérêt et de valeur à ce que vous êtes. Votre démarche n'est pas sincère. Et ça, on le criera haut et fort. On n'a rien dit pendant la campagne électorale parce qu'on ne voulait pas d'histoires. Mais vous nous avez attaqués sur un papier pas propre, où on s'en prend plein la figure, notamment sur la vieille politique, nous sommes des dépassés. Mais non, c'est ce qu'il y a de plus moderne d'être sincère, loyal, honnête dans l'engagement public. C'est tout ce qu'il y a de plus moderne et vous, vous le bafouez tous les jours. Je crois que l'on va arrêter là, sauf si vous voulez reprendre la parole et si d'autres veulent rebondir, mais sachez à quoi vous en tenir pendant le mandat.

Mme ZANA : Ce qui fait partie d'un procès quand même un peu agressif...

M. le Maire : Ce n'est pas un procès, c'est un constat.

Mme ZANA : Ça fait un peu procès.

M. le Maire : Vous l'avez fait, Mme ZANA.

Mme ZANA : Pas si agressif.

M. le Maire : Vous l'avez fait, Mme ZANA. Vous l'avez fait sur un tract, Mme ZANA, distribué quelques jours avant la fin de la campagne électorale.

Mme ZANA : Le tract ne s'appuyait que sur des faits...

M. le Maire : Non, ce n'est pas vrai.

Mme ZANA : ...que sur des chiffres et n'attaquait personnellement personne.

M. le Maire : Si.

Mme ZANA : Non, c'était un tract qui ne relevait que des faits et des dysfonctionnements.

M. BROSSARD : Mme ZANA, vos chiffres étaient faux, je me permets de vous couper, mais les chiffres étaient faux. Vous avez attaqué personnellement M. le Maire dans ce tract en parlant un peu de « vieille garde », je ne sais plus le terme exact... « vieux », « dépassé », « autre génération »... Il était vraiment agressif et mensonger le tract.

Mme ZANA : Il n'était pas basé sur des mensonges. Ensuite, concernant notre volonté d'engagement de la liste Bouge ton Blaye, elle n'a jamais été de politiser quoi que ce soit. Par contre, en effet, vous l'avez souligné, nous sommes une équipe jeune, moi-même je suis jeune, et en politique et jeune toute simple puisque j'étais la plus jeune pour tenir le bureau de vote hier, M. GADRAT nous apporte son expérience et pas dans une volonté de mettre le bazar, comme vous l'avez dit tout à l'heure, ce n'est pas du tout l'objectif. Moi, je vous ai dit la semaine dernière que l'on était dans une volonté de construction ensemble, je le maintiens, M. GADRAT n'apportera qu'une vue d'expérience. Ce n'est pas là l'objectif de mettre le bazar dans ce qui fonctionne, ce n'est pas du tout ça. J'espère que l'on pourra vraiment passer à autre chose, travailler sur les vrais sujets.

M. le Maire : Je vous dis, M. GADRAT n'aura pas la légitimité dans cette assemblée à nos yeux. Et vous voyez, sur 27, nous sommes très très nombreux. C'est-à-dire que pour qu'une parole soit reçue, si elle n'a pas de légitimité, c'est comme si vous parliez dans le vide. C'est ce qui se passera avec M. GADRAT de Gauriac.

Mme BAYLE : Je voulais simplement dire que même en dehors du plan politique, j'ai pris plusieurs établissements scolaires et chaque fois, la première chose que j'ai faite, quand je savais que j'étais nommée à un endroit, c'est d'acheter ou d'habiter l'endroit où j'allais travailler pour qu'il y ait une cohérence entre l'aspect éducatif et la vie. Il me semble que c'est le minimum que l'on puisse faire quand on veut s'engager en politique. Donc effectivement, vous dites ville d'adoption, peut-être, ville que vous aimez, mais comme les gens de Plassac, comme ceux de partout ailleurs, qui viennent aussi bien à Leclerc qu'ailleurs pour faire leur course ou à l'hôpital parce que c'est l'hôpital de la région, mais ça ne veut pas dire qu'on aime la ville. Donc la vieille politique politicienne, effectivement, c'est celle qui ne dit pas son nom. Nous, nous sommes une liste plurielle. On l'affiche, on le dit. Et vous voyez que, année après année, il y a parmi nous des gens qui ont fait un mandat, d'autres qui ont en fait deux, mais il y a une unité entre nous, parce que nous nous faisons confiance. Nous savons à qui nous avons dit oui.

M. le Maire : Merci Mme BAYLE. En vous écoutant, M. GADRAT, de Gauriac...

M. GADRAT : Si vous le permettez....

M. le Maire : Pas de problème, je le dirai après, je ne suis pas sûr que ce soit en votre faveur. Allez-y.

M. GADRAT : Je n'ai pas droit de réponse dans cette assemblée. Que l'on m'apprécie ou pas, ça qu'est-ce que vous voulez je n'y peux rien. Je rappelle une chose, c'est que la campagne municipale est terminée et les blayais se sont prononcés sur des équipes, des listes, sans juger les gens et ils jugent un projet, ils jugent un programme et ils jugent une équipe en particulier la confiance qu'il faut en tête de liste. Que vous ayez autour de vous, M. le Maire, des gens qui sont là par hasard puisqu'ils sont très majoritairement des représentants de votre liste donc ils se sentent liés à votre gestion. M. RENAUD se voit marri d'avoir....alors qu'il espérait que demain, qu'aujourd'hui, plus exactement le maire de Blaye, soit également navré de cette situation, je n'en doute pas. Nous ne sommes que 2. Nous ne sommes que 2. Vous êtes combien ? Donc vous avez le beau rôle. J'ai entendu vos propos moraux. Permettez-moi, M. BALDÈS, je vous respecte parce que je pense vous êtes un maire avec lequel je ne serai pas d'accord, mais j'aurais pensé, et j'ai pensé, que nous aurions pu travailler ensemble autrement dans l'intérêt des blayais. J'ai vécu une partie de ma vie dans un certain nombre de lieux différents. J'ai à chaque fois été, parce que c'est ma conviction, c'est ma sincérité, un acteur local de la vie dans les lieux où j'étais. Et pour moi, je me sens complètement blayais. Et ça vous ne me l'enlèverez pas. Alors maintenant, vous pouvez polémique si vous voulez continuer, je pense qu'on va finir par ennuyer tout le monde, donc je vous propose d'arrêter. Enfin, vous êtes le maire, vous aurez le dernier mot.

M. le Maire : Je crois encore, M. GADRAT, de Gauriac.

M. CARDOSO : Il vous donne la parole.

M. le Maire : Oui, M. GADRAT me donne la parole. Pour moi, vous savez, M. GADRAT, c'est du bla-bla politicien ce que vous venez de faire. Il y a quelque chose qui me revient en mémoire, c'est un article de presse du Haute-Gironde que je n'ai pas ressorti, c'est au fil de l'échange...Le journaliste vous demandait « Vous habitez Gauriac, M. GADRAT, mais vous avez une résidence à Blaye ? ». « J'ai une résidence à Blaye », vous avez dit que vous aviez une résidence à Blaye. Ça a été publié, ça veut dire que vous avez menti aux blayais. Nous pouvons ressortir l'article de presse. Généralement, ma mémoire déraile rarement. Je suis désolé, M. GADRAT, mais quand on ment sur la place publique, sur son propre état, vous ne cochez pas la case.

M. GADRAT : Oui, mais ça, vous l'avez dit.

M. le Maire : Non, ça, je ne vous l'ai pas dit. Je vous ai sorti les articles de presse. M. GADRAT, laissez-moi terminer.

M. GADRAT : Ne soyez pas obstiné.

M. le Maire : Vous avez un problème là déjà. Vous voyez que ça commence à être difficile d'assumer votre mensonge aux blayais.

M. GADRAT : Cela fait exactement depuis une demi-heure, que le sujet du conseil municipal qui n'est pas à l'ordre du jour, tourne autour de ma personne. Et d'ailleurs, si je comprends bien en fait, le problème ici, c'est moi. C'est que je sois, et ce que vous avez peur, c'est que je sois pour une fois un vrai opposant, pour vous et votre politique. C'est ça que vous craignez !

M. BROSSARD : Mais Jean-Michel !

M. GADRAT : C'est ça que vous craignez !

M. BROSSARD : On ne craint rien ! Mais Jean-Michel, on ne craint rien. Juste ce qu'on voudrait dire aux blayais, c'est que vous leur avez menti. Vous leur avez menti en leur disant jamais que vous n'habitez pas Blaye.

M. GADRAT : Ça, je l'ai déjà entendu, M. BALDÈS l'a dit.

M. le Maire : Non, je ne l'ai pas dit ça. Je ne l'avais pas dit. J'ai seulement sorti des articles de presse comme quoi il était marqué que vous habitiez Blaye. Mais ce qui est pire, c'est qu'à la question du journaliste « est-ce que vous avez une résidence à Blaye ? », vous avez dit « Oui, j'ai une résidence à Blaye », et là vous avez menti, et ça je ne l'ai pas dit dans le premier propos. M. CARDOSO. Mais vous ne pouvez pas vous imaginer jusqu'à quel point l'honnêteté et la sincérité est une des valeurs cardinales de notre équipe et de notre conseil qui partagé d'ailleurs au-delà de nos rangs.

M. CARDOSO : Bonjour à tout le monde, excusez-moi pour le léger retard de tout à l'heure. M. GADRAT, votre campagne, votre liste en tout cas, vous parlez de participation citoyenne, moi ça me parle, ce sont des choses qui m'interpellent, et au vu de tout ce qui a été dit, je propose à cette assemblée, même si ça n'a pas forcément de valeur d'exclusion, mais j'appelle ça un groupe de confiance que ceux qui ne légitiment pas votre présence ici, lèvent la main, tout simplement.

M. le Maire : Après tout, allons-y. On a fait un cas, on ne peut pas recevoir des leçons tous les jours de votre part et après mentir aux blayais.

M. GADRAT : On ne peut pas...

M. le Maire : M. RENAUD.

M. GADRAT : On ne peut pas voter, M. le Maire, sur certains points qui ne sont pas à l'ordre du jour.

M. le Maire : On est dans un débat sur la légitimité.

M. RENAUD : Là, je pense, M. CARDOSO, on n'est pas dans un tribunal. M. GADRAT est élu, maintenant, qu'on lui fasse une leçon de morale, je veux bien, mais maintenant, il faudrait peut-être arrêter et passer aux choses suivantes.

M. le Maire : On aimerait y passer, M. RENAUD, sauf que ... Mme BAUDÈRE.

Mme BAUDÈRE : Je crois M. GADRAT, que je vous connais très peu mais un petit peu quand même, que nous avons l'impression que vous essayez de nous impressionner. Vous jouez là-dessus et je trouve ça détestable. On n'a pas besoin d'être impressionnés, on a besoin d'être convaincus avec des arguments de valeur et là où je suis absolument écoeurée...

M. DURANT : Pour finir, on est tous leaders d'opinion, chacun de notre côté, que ce soit au travail ou dans la vie de tous les jours, il suffit juste de dire aux blayais ce qui se passe en ce moment, et après, ils jugeront. Il suffit juste de parler aux blayais qu'il y a des gens qui ne sont pas de Blaye, sur la liste de l'opposition, c'est tout.

M. le Maire : Merci. Je propose de passer à autre chose. Le point étant fait, l'éclairage également. A moins que M. GADRAT souhaite intervenir mais je crois que nous pouvons continuer sur les commissions. Ça fait partie de l'ordre du jour, tout de même ! Parce que nous sommes sur la nomination des délégués, donc il fallait bien que l'on se cale sur ce que l'on pense des uns et des autres par respect mutuel.

1 - Fixation du nombre de commissions et élections de leurs membres

10h : Départ de David Chevalier

Rapporteur : M le Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de créer les commissions et de désigner les membres siégeant en leur sein.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative de ses membres.

Chaque commission est présidée de droit par le Maire. Le Vice-Président sera désigné lors de la première réunion.

La composition de chacune des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

En conséquence, il vous est proposé de créer 7 commissions dont les membres sont élus à la représentation proportionnelle, en fonction du résultat des dernières élections municipales :

- Commission n°1 : Education – restauration / Affaires militaires / Service population (5 élus de la majorité et 1 élu de chaque liste de la minorité)
- Commission n°2 : Culture / Tourisme / UNESCO / Jumelages / Animation patrimoniale (6 élus de la majorité et 1 élu de chaque liste de la minorité)
- Commission n°3 : Santé / Ecologie sociale et solidaire / Activités commerciales / Démocratie citoyenne (6 élus de la majorité et 1 de chaque liste de la minorité)
- Commission n°4 : Sport / Jeunesse / Vie Maritime / Gestion des salles (5 élus de la majorité et 1 élu de chaque liste de la minorité)
- Commission n°5 : Médiation citoyenne / Aménagement public de proximité (7 élus de la majorité et 1 élu de chaque liste de la minorité)
- Commission n°6 : Finances / Ressources Humaines (5 élus de la majorité et 1 élu de chaque liste de la minorité)
- Commission n°7 : Urbanisme / Habitat / Revitalisation urbaine / Mobilités / Patrimoine urbain et fortifié (COT) (7 élus de la majorité et 1 élu de chaque liste de la minorité).

Sont désignés :

Commission n°1 : Education – restauration / Affaires militaires / Service population		
Béatrice SARRAUTE	Francis RIMARK	Christine HIMPENS
Sophie PAIN-GOJOSSO	Danielle GRANGEON	Sandrine SENTIER
Virgnie ZANA		

Commission n°2 : Culture / Tourisme / UNESCO / Jumelages / Animation patrimoniale		
Yoann BROSSARD	Danielle GRANGEON	Chantal BAUDERE
Céline DUBOURG	Thierry DURANT	Christine HIMPENS
Bernard MOINET	Jean-Michel GADRAT	

Commission n°3 : Santé / Ecologie sociale et solidaire / Activités commerciales / Démocratie citoyenne		
Virginie GIROTTI	Nellina THEUIL	Jean-Marc SERAFFON
Paulo CARDOSO	Stéphane ELIAS	David CHEVALIER
Sandrine SENTIER	Virginie ZANA	

Commission n°4 : Sport / Jeunesse / Vie Maritime / Gestion des salles		
Gérard CARREAU	Stéphane ELIAS	David CHEVALIER
Corine LUCKHAUS	Christine HIMPENS	Michel RENAUD
Virginie ZANA		

Commission n°5 : Médiation citoyenne / aménagement public de proximité		
Patricia MERCHADOU	Jean-Marc CASTETS	Danielle GRANGEON
Ketty BAYLE	Nellina THEUIL	Christine HIMPENS
Paulo CARDOSO	Bernard MOINET	Virginie ZANA

Commission n°6 : Finances / Ressources humaines		
Fabrice SABOURAUD	Corine LUCKHAUS	Francis RIMARK
Céline DUBOURG	Gérard CARREAU	Michel RENAUD
Jean-Michel GADRAT		

Commission n°7 : Urbanisme / Habitat / Revitalisation urbaine / Mobilités / Patrimoine urbain et fortifié (COT)		
Jean-Marc SERAFFON	Thierry DURANT	Jean-Marc CASTETS
Gérard CARREAU	Christine HIMPENS	Chantal BAUDERE
Paulo CARDOSO	Bernard MOINET	Jean-Michel GADRAT

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote.

2 - Conseil d'école - Désignation du représentant du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire.

La Ville de Blaye dispose d'une école maternelle, une école primaire et une école primaire / maternelle.

Dans chacune de ses structures existe un conseil d'école qui a pour fonction notamment :

- D'établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire,
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
 - L'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,

- Les activités périscolaires,
- La restauration scolaire,
- L'hygiène scolaire,
- La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.
- Le respect et la mise en application des valeurs de la République.

Le conseil d'école est présidé par le directeur de l'école et se compose :

- De deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.
- Les maîtres de l'école ou cas échéant les maîtres remplaçant exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation,
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de désigner au Conseil d'école :

- Monsieur le Maire, éventuellement remplacé par Mme Béatrice SARRAUTE.
- Sophie PAIN-GOJOSSO comme conseiller municipal représentant la ville de Blaye.

Pour : 22

Abstention: 5 (M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Commission d'Appel d'Offres - dépôt des listes

Rapporteur : M. le Maire

Le code de la commande publique définit l'ensemble des procédures d'achats que les collectivités territoriales doivent respecter.

C'est le montant des travaux, des fournitures ou des prestations de service qui précisera le type de procédure applicable.

Dans certaines procédures, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient.

Elle a pour rôle notamment :

- D'analyser les dossiers de candidature ;
- D'établir la liste des candidats admis à présenter une offre,
- De choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- De donner un avis sur la passation des avenants augmentant de plus de 5% le marché initial, dès lors qu'il a lui-même été soumis à la commission d'appel d'offres.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la composition de la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants. Tel est le cas de la Ville de Blaye dont la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

- Membres à voix délibératives :

- Le Maire, qui préside la CAO, ou son représentant,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Membres à voix consultatives :
 - Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence (lorsqu'ils sont invités par le président du CAO).
 - Les agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Cette élection se fait par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé au Conseil de fixer les conditions de dépôts des listes comme suit :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants de la commission devra être déposée 3 jours ouvrables au plus tard à midi avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation,
- Les listes seront communiquées aux membres du Conseil Municipal avant ladite séance.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Délégation de service public - Commission d'Ouverture des Plis - Dépôt des listes

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Blaye a délégué la gestion de certains services publics à des opérateurs privés.

Il s'agit des délégations de service public suivantes :

- La gestion et exploitation du cinéma municipal de la commune de Blaye,
- La gestion du service de la fourrière automobile.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent composer une commission destinée à sélectionner les offres et à assurer le suivi de l'exécution de ces contrats.

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et est composée de cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, dans les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent être invités à assister aux réunions de cette commission le comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

De même, le Président de la commission peut inviter à participer un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale

en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Ils auront alors une voix consultative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

L'article D.1411-3 du CGCT prévoit que les membres titulaires ainsi que membres suppléants sont élus au scrutin de listes, dans le respect du principe de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir (article D.1411-4 du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D.1411-5 du CGCT prévoit qu'il revient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions du dépôt des listes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions de dépôts des listes suivantes :

- Chaque liste devra être déposée 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera la désignation des membres de la commission de délégation de service public,
- Les listes seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Désignation des délégués au conseil d'administration d'organismes publics

Rapporteur : M. le Maire

En raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner en son sein les membres siégeant aux conseils d'administration de différents organismes publics.

Il s'agit ainsi d'assurer une représentation du conseil municipal, pour la durée de son mandat, auprès de ces différentes structures en application des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R.421-14 du Code de l'Education dispose que pour les collèges et lycées où il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le conseil d'administration des collèges de plus de 600 étudiants et les lycées devront intégrer un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Blaye dans les conseils d'administration d'organismes publics comme suit :

Conseil d'administration	TITULAIRE
Lycée professionnelle de l'Estuaire	Jean-Marc SERAFFON

Lycée Jaufré Rudel	Danielle GRANGEON
Collège Sébastien Vauban	Béatrice SARRAUTE

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Désignation des représentants de la commune auprès des syndicats intercommunaux

Rapporteur : Mr le Maire

En raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres pour siéger au sein des différents syndicats intercommunaux.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

L'article L.5212-7 du CGCT fixe les modalités de représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux.

Dans ces cas conditions, chaque commune est représentée par deux délégués titulaires.

Suivant les syndicats, il peut être désigné un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la ville de Blaye dans les différents syndicats intercommunaux selon le tableau suivant :

	Titulaires
Syndicat Intercommunal de l'enseignement supérieur (SIES)	Béatrice SARRAUTE Sophie PAIN-GOJOSSO Danielle GRANGEON (suppléante)
Syndicat Département d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)	Gérard CARREAU Thierry DURANT

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Commissions consultatives pour les foires et marchés - Constitution

Rapporteur : Mr le Maire

Les foires et marchés représentent une activité commerciale importante sur la ville de Blaye.

De ce fait, il apparaît nécessaire de constituer une commission consultative des foires et marchés afin d'aborder les questions relatives à leur organisation et aux relations entre la Ville et les exposants.

Cette commission aura pour fonction de donner des avis relatifs au fonctionnement des marchés et des foires et de prévenir des conflits pouvant se produire dans l'application du règlement ou des litiges entre forains.

La commission sera composée de la manière suivante :

- quatre élus dont le président (3 de la majorité et 1 de l'opposition)
- quatre représentants d'organisations professionnelles :
 - Un représentant du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de la Gironde,
 - Un représentant de la Confédération Intersyndicale de Défense et d'Union Nationale d'Action des Travailleurs Indépendants,
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
 - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Les modalités de fonctionnement de ladite commission seront définies dans un règlement établi lors de sa première réunion.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création de cette commission
- de désigner Monsieur Denis BALDES comme Président,
- de désigner les trois autres représentants de la collectivités (3 de la majorité, 1 de l'opposition)

Sont désignés en tant que représentants de la Ville de Blaye :

- Denis BALDES, Président
- Virginie GIROTTI
- Nellina THEUIL
- Michel RENAUD

M. GADRAT : Je me fais l'écho je dirais de craintes et de problèmes rencontrés par les commerçants, alors que je sais bien que les choses ne sont pas faciles, je vous l'accorde. Mais suite à la fois, bien sûr liée à la crise du Covid sur un changement de placement qui a eu lieu, également lié aux travaux cumulés à la foire actuellement, je pense que les commerçants du marché auraient besoin dans l'avenir...L'avenir aujourd'hui n'est pas écrit, il peut y avoir un rebondissement de crise sanitaire, de nouvelles dispositions que vous avez prises avec juste raison. Mais je pense qu'il y aurait besoin de stabilité, ne serait-ce que parce que les clients doivent retrouver leurs habitudes de consommation et que les commerçants doivent retrouver aussi leurs habitudes d'installation. C'est simplement un propos qui m'a été rapporté ce matin par un certain nombre de commerçants. Je sais que vous faites au mieux mais c'est extrêmement compliqué pour eux, et pour certains nous avons des pertes de recettes et de chiffre d'affaire.

M. Maire : M. GADRAT, de Gauriac, ce n'est pas à l'ordre du jour de discuter des commerçants, c'est de mettre en place la commission. J'aurais beaucoup de choses à dire sur le marché puisque j'y suis très régulièrement. Ce matin, j'étais avec Madame la placière, d'ailleurs, pour voir certaines choses. J'entretiens une relation directe et permanente avec l'ensemble des commerçants donc je n'ai pas besoin d'avocat pour rapporter leurs paroles, car on peut tout dire et tout son contraire sur l'affaire des commerçants et se faire valoir sur cette question donc je n'ai pas besoin de vos conseils, M. GADRAT. La question c'était de savoir si Bouge ton Blaye souhaitait participer à liste de cette commission. Si ce n'est pas le cas, je ne cherche pas à vous arranger la vie, si c'est le cas, je vais essayer de vous arranger la vie, Mme ZANA, il n'y a pas de problème, parce que pour que vous soyez membre

officiel, il faut que j'augmente le nombre de membres, et ce que je peux faire après, c'est vous inviter, Mme ZANA, il n'y a pas de problème. Si jamais vous voulez être invitée, Mme ZANA, il n'y a pas de souci, vous me le dites, vous serez invitée sans être membre.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Désignation du représentant de la commune au sein du Réseau Vauban

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 7 mars 2005, la Ville de Blaye a adhéré à l'association du Réseau des sites majeurs de Vauban. Elle est ainsi membre de droit de cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui fédère les propriétaires et gestionnaires des fortifications de Vauban inscrites sur la liste du Patrimoine mondial.

En vertu des statuts de l'association, chaque membre de droit doit proposer un élu titulaire et un élu suppléant désignés par leur assemblée délibérante.

En cas d'indisponibilité de ceux-ci, le représentant élu pourra donner procuration à un autre élu issu de son assemblée délibérante pour voter en son nom.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant qui siègeront à l'assemblée générale du Réseau Vauban.

Le conseil municipal désigne :

- En qualité de titulaire : Yoann BROSSARD
- En qualité de suppléant : Thierry DURANT

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Commission communale des impôts directs - Désignation des délégués de la ville

Rapporteur : Mr le Maire

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission (commissaires) sont proposés par le conseil municipal, pour la durée du mandat.

Ils doivent être :

- De nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Agées de dix-huit ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ces commissaires sont au nombre de 32 répartis en deux listes de 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants par liste).

Le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 8 commissaires et les 8 suppléants sur cette liste. La désignation sera effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises y soient équitablement représentés.

Il est demandé au conseil municipal de présenter à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques les deux listes de 16 commissaires suivantes :

Liste A		Liste B	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Béatrice SARRAUTE	Corine LUCKHAUS	Patricia MERCHADOU	Stéphane ELIAS
Virginie GIROTTI	Thierry DURANT	Fabrice SABOURAUD	Ketty BAYLE
Yoann BROSSARD	Céline DUBOURG	Christine HIMPENS	David CHEVALIER
Gérard CARREAU	Nellina THEUIL	Jean-Marc SERAFFON	Nadège HOLGADO
Sophie PAIN-GOJOSSO	Chantal BAUDERE	Danielle GRANGEON	Michel EYMAS
Oppo ?	Oppo ?	oppo	Oppo
Oppo ?	Oppo ?	oppo	Oppo ?
Francis RIMARK	Paulo CARDOSO	Jean-Marc CASTETS	Lionel WINTERSHEIM

En attente des noms

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Délégations données au Maire par le conseil municipal (L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Mr le Maire

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes afin de simplifier la conduite des tâches administratives de la gestion de la commune :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 5% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice budgétaire.
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par les documents d'urbanisme de la Commune ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée dès lors que le dommage en cause n'excède pas 15 000 euros.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 euros.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sur l'ensemble du territoire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du point n°3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, il est demandé au conseil municipal de :

- Déléguer au premier Adjoint au Maire les décisions prises en application de cette délibération portant délégation,
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, l'ensemble des délégations soient signés par le premier Adjoint au Maire.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

M. le Maire : Si je peux m'économiser de lire ces 2 pages, non pour cacher quoi que ce soit, mais parce que ça peut être fastidieux cet exercice de lecture, je peux peut-être directement passer aux questions des uns des autres et essayer d'y répondre le plus simplement possible. Y a-t-il des questions sur ce qui vous est proposé ? On a une règle de vie sur le conseil, c'est la suivante : tous les points qui sont traités à l'ordre du jour du conseil municipal lors de la séance ont été discutés, présentés en amont dans chacune des commissions. Chacun des points sur la note de synthèse figurent la date et la commission dans laquelle a été discuté le point. C'est quelque chose que nous avons mis en place au bout de 2 ans lors du premier mandat parce que c'était assez compliqué en fait pour être meilleur sur la démocratie participative dans l'assemblée, c'est pour ça que nous avons mis un pas de convocation de conseil à peu près toutes les 7 semaines environ, parce que ça laisse le temps des convocations, de l'avis de la commission, du temps d'échange. Avec un conseil par mois, ce n'est pas possible d'arriver à

respecter cette chronologie, pour les fonctionnaires aussi, pour les élus aussi, c'est compliqué, on s'est organisé, et ça fonctionne plutôt très bien comme cela. Il peut y avoir un loupé, peut-être, je ne dis pas que nous sommes parfaits à 100 %, mais là-dessus, nous veillons à être parfaits. Parce que je sais bien que dès que nous ne le sommes pas, on nous le reproche évidemment, on ne nous fait pas beaucoup de cadeaux par habitude, ça se comprend aussi. Mais on a en tout cas cette volonté. Est-ce qu'il y a des questions sur les délégations données au Maire ? Pas d'interventions ?

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu les articles L.2123- 20à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

Considérant que la commune de Blaye compte 4 947 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire calculée ;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal Délégué de la façon suivante :
 - pour le Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - pour les Adjointes : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - pour les Conseillers Municipaux Délégués : 2,33333% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

Le versement des indemnités prendra effet à compter du :

- 3 juillet 2020 pour le Maire (date de prise de fonction)
- de la date de notification des arrêtés de délégation de fonction pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65, article 6531 du budget principal.

M. RENAUD : Simplement une petite remarque sur les indemnités, j'espère que sur le magazine municipal, ça ne sera pas 55 ou 20, que ce sera vraiment les chiffres.

M. le Maire : Ah oui, c'est ce que je viens de dire, M. RENAUD.

M. RENAUD : Pas mettre les pourcentages, mettre les chiffres réels.

M. le Maire : Mais, je vous avais dit, M. RENAUD, que nous publions le montant en euros.

M. RENAUD : D'accord, merci.

M. le Maire : On le fait toujours. Vous pouvez reprendre 2014, 2008 aussi. On a toujours publié le montant parce que c'est quelque chose qui doit être connu et assumé. D'ailleurs je pense que s'il devait y avoir une évolution sur ces textes-là, je pense que ça devrait être automatiquement attribué sans que cela passe au conseil municipal. Il devrait y avoir une loi là-dessus parce que ça met des équipes municipales en difficulté, c'est compliqué. Ce n'est pas aisé de voter ce genre de choses, je trouve. Je préférerais que ce soit personnellement une question qui soit réglée auprès de l'État. Enfin, c'est comme ça. Mais nous publions. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ?

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M. le Maire : Je vous remercie pour cette unanimité. Je vous remercie parce que ça peut faire polémique, vous ne le faites pas, je salue votre vote.

12 - Fixation de la majoration des indemnités des élus

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles L.2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité, pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, de pouvoir appliquer une majoration de 15% des indemnités de fonction des élus.

Cette majoration de 15% s'ajoutera à chaque indemnité versée aux élus.

Ces indemnités seront versées en prenant en compte pour :

- Le Maire : le 3 juillet 2020 (date de prise de fonction),
- Les Adjoints au Maire : la date de notification des arrêtés de délégation,
- Les Conseillers Municipaux Délégués : la date de notification des arrêtés de délégation.

Les indemnités seront revalorisées selon les dispositions législatives et réglementaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la majoration de 15 % des indemnités de fonction des élus.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 et à l'article 6531 du budget principal M14 de la commune.

M. MOINET : M. le Maire, ces 15%, est-ce que c'est une nouveauté par rapport à la mandature précédente ?

M. le Maire : Non. Justement, M. MOINET, c'est ce que je venais de dire. Par le passé, c'était ensemble. Aujourd'hui, on nous demande de décomposer, il n'y a rien de nouveau. En fait, il y a plusieurs majorations, on ne les prend pas toutes. Il y en a une sur chef-lieu d'arrondissement, il y en a une sur chef-lieu de canton, donc si vous regardez même sur la Haute-Gironde, je ne citerai pas de nom, mais il y en a qui prennent les 15% sur chef-lieu de canton. Nous, on pourrait faire 15% + 15%, mais on ne le fait pas.

Mme ZANA : Comment justifier ces 15% pour cette mandature-là ?

M. le Maire : En 2014, c'était pareil, Mme ZANA, en 2008, aussi. Il n'y a pas de nouveauté.

Mme ZANA : Oui, mais pourquoi...Vous pourriez avoir donné le fait de ne pas inclure cette majoration.

M. le Maire : Bien sûr. Parce que quand on est maire d'une ville comme Blaye et qui est chef-lieu d'arrondissement, il y a des responsabilités supplémentaires, il y a des engagements supplémentaires que l'on ne trouve pas dans une commune...Par exemple, Blaye possède un hôpital. S'il n'y avait pas d'hôpital, je ne serais pas au Conseil de surveillance, où il y a zéro indemnité. J'ai des déplacements, je vais aussi à Bordeaux, je préside ce conseil, j'ai aussi pas mal de temps, j'assure aussi parfois des conflits sur l'hôpital comme la crise financière de 2012, vous voyez, il y a aussi le fait que ce soit chef-lieu d'arrondissement, on a beaucoup plus de manifestations, je dirais officielles. Il y a aussi un port, il y a aussi une cité scolaire beaucoup plus importante, qui conduisent à avoir plus de mobilisations en termes de responsabilités et de temps. Ce n'est pas du tout la même chose que d'être maire par ailleurs parfois où l'on a beaucoup plus de fins de semaines prises, par exemple, je peux vous dire que sur 52 semaines, il y a peu de samedis et dimanches de disponibles, même s'il y a des adjoints qui suppléent ça demande un investissement, je vous assure, important.

M. GADRAT : Vous parlez d'une autre possibilité de majoration des indemnités, il s'agit de quoi ?

M. le Maire : De chef-lieu de canton, parce que là c'est sur chef-lieu d'arrondissement, je crois, je n'ai pas relu la délibération... Il y a une majoration pour les chefs-lieux de canton et une majoration pour les chefs-lieux d'arrondissement. Et nous, nous sommes chef-lieu d'arrondissement et chef-lieu de canton à la fois. Donc certains prennent 2 fois 15%, mais on ne l'a jamais fait, je pense que c'est bien comme ça.

Pour : 25

Abstention: 2 (Mme ZANA, M. GADRAT)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Remboursement des frais de mission des élus

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le remboursement des frais de mission liés à l'existence de fonctions électives est régi par le Code Général des

Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 et suivants.

Les frais engagés par les élus seront remboursés aux frais réels, sur présentation d'un état accompagné d'un ordre de mission, des notes, des factures ou titres de transports y afférents.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, il sera appliqué le régime d'indemnités kilométriques des agents de collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais de mission (frais de séjour et de transport) des élus municipaux dans l'exercice de leur fonction à compter de la date d'installation du conseil municipal.

M. RENAUD : Vu qu'il y a des indemnités pour les adjoints, je ne vois pas pourquoi en plus il faut rembourser les frais.

M. le Maire : Je vais vous rassurer, M. RENAUD. Nous avons une règle. Alors, déjà, puisque je suis le plus exposé à cela avec les adjoints, je ne demande rien. Ça, je me le paye. Je ne demande aucune contribution particulière, ce qui n'est pas forcément le cas dans les villes. Dans tout un tas de villes, il y a un véhicule, un téléphone, il y a des choses qui facilitent évidemment la fonction du maire. Moi, je ne demande strictement rien à partir du moment où ça ne dépasse pas un certain rayon d'action. C'est-à-dire que si je dois aller à Paris, si je dois aller à Besançon pour le réseau Vauban, si je dois aller à Toulouse, ou je ne sais pas où, là il ne faut quand même pas exagérer. Mais pour aller dans le département, pour aller à la préfecture, je ne me fais même pas rembourser les coûts de parking, qui aujourd'hui sont loin d'être négligeables.

M. RENAUD : Il y a peut-être le déplacement.

M. le Maire : Ça dépend. J'ai demandé, par exemple, les réunions que nous avons pour aller dans le Médoc, à Cussac-Fort-Médoc, le bac, on est obligés de le payer. C'est déjà vite 40€ aller-retour. Donc on a mis en place au niveau de la mairie, sur une carte, puisqu'il faut donner les plaques et tout ça... Oui, c'est compliqué, avant, c'était facile, il y avait une carte que l'on utilisait que pour les missions d'élus. Mais on a mis en place un système. Autrement, il n'y a pas de Vous savez, j'ai financé beaucoup de choses sur mes deniers. Après, vous pouvez tout à fait contrôler à l'année, ce que nous dépensons, ça ne pose aucun souci, je ne serai pas vexé. C'est même un gage de transparence, il n'y a pas de souci.

Mme MERCHADOU : M. RENAUD, en tant qu'adjointe, par exemple quand je vais en formation à l'ARS, sur différentes problématiques, je ne prends pas de frais, je paye le parking à la demi-journée ou à la journée, je n'ai jamais rien demandé en essence, en parking, en restauration, ou quoi que ce soit, aucune note de frais quelconque.

Mme SARRAUTE : Lorsque par exemple, l' élu municipal part par exemple à Zülpich, ou part à Macin pour les questions de jumelage, il est bien entendu, je pense qu'il est normal que le billet de train ou billet d'avion soit remboursé à l' élu. On est quand même sur des montants qui sont importants. Donc en fait, les frais kilométriques, ça s'adresse surtout à ces choses-là.

M. RENAUD : Ce n'est pas tous les ans ?!

Mme SARRAUTE : Non, c'est exceptionnel en fait. Mais il faut bien qu'il y ait une délibération qui permette à l' élu qui va s'en aller à l'étranger dans le cadre de sa commission de pouvoir être remboursé parce que si on ne vote pas cette délibération, en fait, on ne pourra pas du tout demander un euro de défraiement.

M. CARREAU : Et puis, par exemple, pour un jumelage, il peut très bien y avoir un élu qui n'est pas adjoint, donc pas d'indemnité, pour qu'il puisse y aller, donc il faut bien aussi pouvoir le défrayer.

M. RENAUD : L'adjoint paye pour le conseiller municipal.

M. le Maire : M. RENAUD, écoutez. On ne va pas polémiquer là-dessus. Chacun pense ce qu'il veut, mais c'est toujours plus facile quand on est opposant sur ce genre de questions, mais j'ai gardé le même fonctionnement que sous Bernard MADRELLE. Je crois que ça peut clore le débat entre nous deux.

M. RENAUD : Si c'est le même règlement alors !

M. le Maire : C'est le même fonctionnement.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Formation des élus

Rapporteur : M. SABOURAUD

Afin de garantir le bon exercice des fonctions de l'élu local, chacun d'entre eux possède un droit à la formation prévu à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils possèdent un droit à un congé de formation de dix-huit jours par mandat.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit l'obligation pour les élus ayant reçu une délégation de suivre une formation au cours de la première année de mandat.

Le conseil municipal doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre dans un délai de trois mois à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (L.2123-14 du CGCT).

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et la compensation de la perte éventuelle de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différents commissions municipales.

Le montant des dépenses sera fixé dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 65

M. MOINET : M. le Maire, pour les droits à la formation des élus, ce ne sont que les élus qui ont une délégation ?

M. le Maire : C'est tous les élus, M. MOINET.

M. MOINET : Je ne sais pas, je vois « Pour les élus ayant reçu une délégation de suivre une formation au cours de la première année de mandat ».

M. le Maire : Mais c'est la délégation pour suivre la formation. Pas une délégation opérationnelle dans l'exécutif.

M. MOINET : Très bien. Pas de souci alors.

M. le Maire : Merci, M. MOINET.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Restauration de la tour du château des Rudel - Approbation du programme

Rapporteur : M. SERAFFON

M. SERAFFON : Bonjour à tous et à toutes. C'est ma première intervention, effectivement. Je vais remercier Lionel WINTERSHEIM qui avait suivi le dossier avant moi. Je vais présenter un dossier qu'il avait suivi. Avant tout, je vais vous dire que je suis à Blaye quand même depuis 35 ans, je suis donc un ancien blayais. J'ai fréquenté je dirais au niveau de Blaye beaucoup de domaines, mes enfants ont fait les écoles maternelles, primaires, le LEP, c'est pour ça que je suis délégué au LEP ou j'étais également délégué à cette époque au niveau de la CPE pour eux, justement. Je connais certains d'entre vous, M. RENAUD, j'étais avec vous au CCAS du temps de M. Bernard MADRELLE, donc c'est très ancien. Par contre, en tant que directeur d'établissement social, j'ai toujours suivi la politique et j'ai eu très peur des politiciens à un moment donné. C'était la discrétion, intervenir surtout pas en politique. Je suis à la retraite, donc effectivement, Denis BALDÈS, m'a contacté, et je suis effectivement très intéressé d'apporter mon savoir-faire au niveau de la commune et puis j'ai un peu de temps. Également, ce que je voulais préciser c'est que maintenant je suis blayais mais je suis girondin de Gironde, je suis farouchement de Gironde, je suis girondin-gascon également, c'est pour préciser. Maintenant, on va revenir aux vieilles pierres qui sont un peu différentes de ce que l'on peut parler sur le règlement, tout ce qui est marché.

Dans le cadre de sa politique de sauvegarde du patrimoine historique, la ville de Blaye doit intervenir sur la tour du Château des Rudel.

Il s'agit de réaliser des travaux de maçonnerie et de dévégétalisation comprenant :

- la restauration des parements intérieurs et extérieurs en considérant une surface basée sur une épaisseur de 1m.
- la prise en compte du développement de la végétation sur le dessus et le côté de la tour.
- le hourdage des moellons sur l'ensemble des parements, la réorganisation de certaines localisations.
- l'assainissement des moellons d'arase, le sondage des maçonneries de fourrure et l'état des parements intérieurs.

Afin de définir précisément la nature des travaux à réaliser puis ensuite en suivre la réalisation, il est nécessaire d'engager une mission de maître d'œuvre externe.

Le montant total de cette opération est estimé à :

- Travaux : 62 500 € HT
- Prestations intellectuelles : 4 600 € HT
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 1 000 HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément au Livre IV du Code la Commande publique.

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 21 article 2138 / chapitre 20 article 2031

M. le Maire : Je sais que la tour des Rudel qui a amorcé son effondrement n'a pas fait l'objet de grandes passions électorales durant la dernière campagne, cela étant, il y a des choses également à se préoccuper, à réaliser, il faut le faire. Je pense qu'il faut vraiment traiter cette tour.

M. RENAUD : Je reviens toujours cette Citadelle. Cette Citadelle, notre joyau. M. le Maire, très bientôt il va y avoir l'élection de la CCB. Alors maintenant, parmi les conseillers municipaux, il y a beaucoup de nouveaux élus, des jeunes, des moins jeunes mais qui sont nouvellement élus. Cette Citadelle, c'est vrai que Blaye, tout le monde s'en sert de cette Citadelle au niveau territoire. Tout le monde s'en sert, pour faire les manifestations, pour faire sa pub individuellement et moi, ce qui commence à me plaire, ce que je voudrais, c'est que la CCB, la communauté de communes que vous présidez, maintenant je ne sais pas si vous allez continuer mais j'espère pour vous.

M. le Maire : Je ne pensais pas bénéficier d'un soutien inattendu.

M. RENAUD : Ce que je voulais dire c'est que, cette Citadelle, il faudrait qu'elle rentre à la communauté de communes. Parce qu'on ne peut pas se servir de la Citadelle pour en bénéficier et ne pas participer aux frais. C'est un aparté sur la réponse à M. SERAFFON.

M. le Maire : Merci, M. RENAUD. Ce n'est pas à l'ordre du jour l'avenir de la Citadelle, mais je peux continuer dans cette parenthèse quelques secondes en disant que j'ai proposé à la communauté de communes de prendre évidemment la Citadelle, de transférer cette compétence, en s'arrangeant avec la ville sur les espaces verts, etc... On pourrait faire évoluer cette question. A ce jour, ça a été refusé sur l'ancienne mandature. Cette Citadelle a tendance à effrayer les élus communautaires, mais je leur dis « une ville de 5 000 habitants comme la nôtre arrive à la gérer dans son quotidien et dans son avenir, surtout que nous avons passé à un nouveau format économique et de gestion, on fait du gros boulot sur cette Citadelle, et puis même physique de par mes prédécesseurs mais également actuellement sur la falaise, donc on pourrait transférer cette compétence. Cela étant, il n'y a pas la maturité d'acceptation sur l'ancien mandat. Ça effraie. Il faudra voir sur un mandat à venir si nous pouvons sereinement opérer ce transfert. N'oubliez pas tout de même que si transfert il y a, il y aura la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et sera retenu à la ville de Blaye une charge moyenne financière annuelle des années passées. Donc ça fera peut-être une moyenne sur 5 ans, ou sur 10 ans. Et là nous faisons de lourds travaux. A voir, parce qu'il ne faut pas non plus que ça contribue à affaiblir financièrement trop non plus la ville, il faut se mettre d'accord sur l'évaluation de ce transfert de charges. Mais bon, vous savez qu'à la communauté de communes, il y a 20 communes. On n'a pas tous les mêmes sensibilités d'approche et de gestion. Nous sommes pleinement et directement confrontés. Les autres communes ne voient pas ce qui se passe au quotidien sur la Citadelle. C'est normal.

M. RENAUD : Quand le touriste sur le territoire vient, il ne vient pas voir l'église de Berson, il vient pour la Citadelle.

M. le Maire : Bien sûr. Mais cela ne peut s'imposer, cela ne peut que progresser par maturité de conscience, d'intérêt sur ce transfert de compétence. Oui, M. GADRAT, de Gauriac ?

M. GADRAT : Si j'ai bien compris, vous vous inscrivez dans une démarche, pour rebondir sur les propos de M. RENAUD, auprès de vos collègues maires des autres communes, y compris de Gauriac, pour transférer la compétence de la Citadelle à la CCB. Dans le cadre de ce mandat, est-ce que c'est gênant pour le Président ?

M. le Maire : Moi, j'ai des démarches de fond permanentes, et cela fait partie de cette démarche-là. Maintenant, si nous rencontrons une opposition majoritaire à ce transfert, nous ne pourrons pas le faire. Je vais être plus précis : ça ne peut pas être une majorité à 55% non plus. Il faut que ce soit bien partagé, que ce soit bien compris. On ne fera peut-être jamais 100% mais au moins un bon 80%. J'ai fait déjà une tentative.

M. RENAUD : Il faudra mettre des règles.

M. le Maire : C'est compliqué les règles. On vit très bien en ce moment la communauté et la ville, on ne va pas commencer à générer de la mauvaise friture qui pourrait.... Il ne va pas y avoir de représailles si la majorité n'est pas favorable. Je crois qu'il faut savoir accepter qu'ils soient effrayés, qu'ils en aient peur. C'est comment tranquillement on peut à arriver à gagner en maturité sur cette question. D'autant plus que sur le dernier mandat, je rappelle que nous avons été chahutés sur la communauté de communes : chahutés sur l'effondrement des fonds publics avec Manuel VALLS dès 2014, chahutés sur la crise institutionnelle, suite à la réforme des communautés de communes 2016-2017. 2 crises sur 6 ans, c'est énorme. Je rappelle toujours que l'on a perdu 800 000 € sur la communauté de communes. On ne peut pas à la fois perdre 800 000 € sur la communauté de communes et puis charger en compétence sur des dépenses peut-être supplémentaires. Il faut quand même être raisonnés. Et ce n'est pas en rapport de force que nous avancerons, c'est toujours par la compréhension. Je suis plutôt adepte de cela. Je pense que c'est un des piliers de la démocratie participative d'ailleurs au passage.

10h52 : Sortie de P CARDOSSO

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10h55 : Retour de M. CARDOSO

16 - Convention pour un groupement commande : acquisition de masques - Autorisation du Maire à signer

M. le Maire : Il y a 2 axes. Le premier est sur les masques réutilisables que nous sommes allés chercher à Lyon, dans la crise du Corona. Nous avons essayé de trouver des masques, c'était extrêmement difficile à des prix plutôt raisonnables puisqu'on arrive vite à 3 €, voire plus, d'ailleurs on n'a pas vu le prix de tous les masques partout dans toutes les villes, celles qui ont pu en avoir, donc on a eu ces masques par une entreprise française, des salariés français qui se sont réorientés rapidement pour rendre service à la France, à leur pays. Concernant les masques réutilisables que j'ai été chercher d'ailleurs avec Jean-Pierre DUEZ à l'arrache. Là on est à 5 415,31 €, c'est en fait la moitié du coût puisque c'était 2 masques par personnes sur la communauté de communes, c'est la moitié du coût, et j'ai sollicité l'appui de tous les parlementaires, sénateurs et députés, également la Préfecture, également, peut-être d'autres personnes influentes au niveau du gouvernement, pour que nous puissions bénéficier du remboursement à 50% par l'Etat puisque notre Président de la République s'était engagé à prendre en charge par l'Etat 50% du montant de ces masques. Et il se trouve que le Président de la République a tenu sa parole, mais que la date... il fallait les avoir commandés à partir du 11 avril me semble-t-il, de mémoire, mais nous les avons commandés le 7. Donc à 3 jours près, on ne peut pas prétendre au remboursement. Donc on a fait de nombreuses démarches là-dessus, mais nous ne sommes pas les seuls dans ce cas puisque tous ceux qui ont commandés des masques les avait commandés surtout fin mars tout début avril en se précipitant. Il faut se remettre dans le contexte de l'époque, c'était très difficile d'obtenir cela, donc des commandes, celles du 15 avril, il n'y avait plus rien, ça c'est clair. Ou alors on les avait un mois et demi après. C'est-à-dire après le premier stade de déconfinement. La Préfecture nous a demandé la constitution d'un dossier de demande de remboursement. Il se trouve que l'on peut jouer entre la date de commande et la date de facturation de paiement. Je crois que la date de paiement doit être le 11, donc avec un peu de chance nous devons capter ces 50% de cofinancement. Donc

ces 50%, c'est la communauté qui les touchera évidemment et il y aura avec les communes une rétrocession sous une forme diverse et variée administrative dans laquelle je ne rentre pas et qui ne m'intéresse pas, pourvu qu'on touche ce remboursement comme toutes les autres communes. 2^{ème} aspect : nous étions en crise également de masques en papier, toujours pareil, les prix se sont envolés puisque avant la crise, nous étions sur des masques à 30 centimes environ, les boîtes d'une centaine, et là, nous étions vite à 1 €, 1,20 €, 1,50 €, voire 2 €, ça s'était envolé, certains pouvant placer leur argent dans de nouvelles actions certainement même si dans la vie libérale, c'est comme cela, et là avec la communauté nous avons eu la possibilité par un fournisseur, par un professionnel accéder à un grossiste directement et avoir des masques à bon prix. Des masques, nous en avons autant besoin que la communauté de communes, que sur la ville de Blaye, sur la communauté, évidemment, tous les services à la personne que nous avons maintenus durant toute la crise. Les aides à domicile qui étaient en première ligne, par exemple. Même les crèches qui fonctionnaient pour des personnels prioritaires afin de faire fonctionner certains services publics de première ligne, là il fallait absolument des masques papier. Donc ça coûte très cher les masques papier, nous avons fait une grosse commande avec la communauté, on a un stock au niveau de la ville et nous avons sur cette commande pour 12 660 €, 20 000 masques. Ça part vite à l'usage professionnel, il ne faut pas croire, la durée de vie, c'est à peu près 4 heures. Ça fait à peu près 2-3 par personne, par jour. Tous ceux qui sont à l'accueil...

Rapporteur : M. le Maire

En application du Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2113-6, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Pour ce faire, il est nécessaire de rédiger une convention.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

A l'initiative de la Communauté de Communes de Blaye, ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire commun pour le marché public de fourniture de masques réutilisables et à usage unique.

La Communauté de Communes de Blaye est désignée comme coordonnateur du groupement.

Le coût pour la ville de Blaye est de :

- Masques réutilisables : 5 415,31 €
- Masques à usage unique : 12 660,00 €

Soit un total de 18 075,31 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention pour le groupement de commande.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Plan de financement - Subvention travaux dans les bâtiments scolaires auprès du Conseil Départemental de la Gironde

Rapporteur : Mr SABOURAUD

La Collectivité a retenu, lors du vote du Budget Primitif 2020, la réalisation de travaux dans les bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

Par décision n° D/2020/147 en date du 1^{er} juillet 2020, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux (montant plafonné à 25 000 €) avec un coefficient de 1,20.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	DETR	Subvention Conseil Départemental	Participation de la commune
ECOLE MATERNELLE ROSA BONHEUR					
Rosa Bonheur maternelle travaux store réfectoire	2 099,52	1 749,60			
Rosa Bonheur maternelle travaux d'accès portail entrée	3 838,01	3 198,34			
Total des travaux école maternelle Rosa Bonheur	5 937,53	4 947,94			
ECOLE PRIMAIRE ROSA BONHEUR					
Rosa Bonheur DTA salle polyvalente	8 471,80	7 059,84			
Rosa Bonheur peinture infirmerie	1 324,59	1 103,82			
Rosa Bonheur peinture Hall WC	1 213,91	1 011,60			
Rosa Bonheur éclairage Led plafond	2 881,66	2 401,38			
Rosa Bonheur éclairage Led 2 classes	2 498,74	2 082,28			
Total des travaux école primaire Rosa Bonheur	16 390,70	13 658,91			
ECOLE ANDRE VALLAEYS					
Ecole Vallaeys DTA salle des maîtres	7 665,74	6 388,12			
Ecole Vallaeys peinture salle des maîtres	2 740,89	2 284,07			
Ecole Vallaeys lavabo salle des maîtres	1 534,80	1 279,00			
Ecole Vallaeys lambris et mise en sécurité	10 134,30	8 445,25			
Total des travaux école primaire André Vallaeys	22 075,73	18 396,44			
Groupe Urbain Albouy INE					
Réfection du sol du bureau de l'inspecteur	3 265,00	2 720,83			
Total des travaux groupe Urbain Albouy INE	3 265,00	2 720,83			
ECOLE LUCIEN GROSPERRIN					
Ecole Lucien Gresperrin stores salle 7	6 592,18	5 493,48			
Ecole Lucien Gresperrin stores salle 14	2 163,01	1 802,51			
Ecole Lucien Gresperrin rideaux salle 8	400,54	333,78			
Ecole Lucien Gresperrin Isolation avec bardage crépis choix 1	34 946,63	29 122,20			
Total des travaux école maternelle Lucien Gresperrin	44 102,36	36 751,97			
Total général des travaux des bâtiments scolaires 1er degré	91 771,32	76 476,10	26 766,63	15 000,00	50 004,69

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 – chapitre 13 au budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Plan de financement lié au Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2020

Rapporteur : Mr SABOURAUD

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire le soutien financier à l'ensemble des Communes de la Gironde.

Au vu de la crise sanitaire et de l'impossibilité de se réunir pour l'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), Madame Valérie DUCOUT et Monsieur Xavier LORIAUD, Conseillers Départementaux, ont proposé de répartir l'enveloppe cantonale selon les mêmes modalités qu'en 2019.

Cela a permis d'envisager l'attribution à la Ville de Blaye d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) de 27 625,00€.

Par décision n° D/2020/144 en date du 30/06/2020, Monsieur le Maire a sollicité cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	FDAEC Alloué	Participation de la Collectivité
Travaux de voirie				
Réalisation des entrées à la cité Cap de Haut	20 713,54 €	24 856,25 €		
Travaux d'équipement				
Réfection de la toiture de l'Eglise Saint Romain	22 629,03 €	27 154,84 €		
TOTAL	43 342,57 €	52 011,09 €	27 625,00€	24 386,09€

- d'encaisser la recette au compte 1323 chapitre 13 du budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Plan de Financement - Subvention de fonctionnement pour la dévégétalisation des remparts de la Citadelle.

Rapporteur : Mr SABOURAUD

Le programme des travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle se poursuit. Il contribue largement à enrayer le processus de dégradation.

Ce programme s'établit, chaque année, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Centre Technique Municipal de la Ville.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement retenues lors du vote du Budget Primitif 2020, la Ville peut obtenir des subventions auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

En application du Code de la Commande Publique, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la Société ADOUR TRAVAUX SPECIAUX domiciliée 7 bis Latécoère 65200 BAGNERES DE BIGORRE pour un montant de 27 267,00 € HT.

Par décision n° D/2020/146 en date du 30 juin 2020, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40% du montant HT de la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention DRAC	Participation de la commune
Dévégétalisation des remparts de la Citadelle	27 267,00€	32 720,40€	10 906,80€	21 813,60€

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 74718, chapitre 74 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. le Maire : Les travaux ont commencé avec beaucoup de retard évidemment puisque sous le confinement, la date habituelle d'intervention, cela n'a pas pu se faire. C'est en cours. Des questions ?

M. MOINET : Cette dévégétalisation, elle est partielle au niveau de la citadelle ?

M. le Maire : Oui.

M. MOINET : Quand on aura fait tout le tour, ça met combien de temps ?

M. le Maire : Tout ce qui est fait actuellement, c'est fait tous les ans. Ce qui est fait actuellement, sur toute la façade, sur 2 côtés, du Jumping jusqu'à l'estuaire, c'est fait tous les ans. Après, nous avons dévégétalisé toute la partie estuarienne dans le cadre des travaux, puisque nous avons près de 3 millions d'euros de travaux sur cette partie-là, sur 3 ans, en espérant que les travaux fassent l'arrêt de la revégétalisation sur certains endroits, normalement oui. Apparemment, il y a de nouveaux procédés aussi pour dévitaliser le chevelu racinaire des figuiers puisque ce sont surtout les figuiers qui nous posent de gros soucis dans les murailles, ça fait les 3 quarts de traités, c'est déjà bien, et après il nous reste plutôt la partie champs de tir, ce côté-là, c'est-à-dire entre le Jumping cette fois, mais en sens inverse, jusqu'à l'estuaire. Là, on aurait besoin d'intervenir sur certains points, et notamment traiter ces figuiers. L'histoire des figuiers, c'est un peu comme l'œuf et la poule : on le coupe, il ressort aussitôt, le chevelu racinaire se développe et contribue à éclater la pierre, on ne le coupe pas, par sa croissance, il finit par éclater la pierre. Donc il y a des débats de docteurs en figuiers. Je me tourne vers M. SERAFFON parce que ça fait partie de sa formation, les végétaux, et au niveau de l'UNESCO, ils n'ont toujours pas trouvé la meilleure solution pour arriver à prendre le pouvoir sur le pouvoir du figuier, sur les murailles. Après nous l'avons sur l'église également, nous avons un végétal qui pousse, on n'arrive pas à s'en débarrasser, donc c'est nacelle et compagnie. Ce n'est pas facile. Je reste bref, car il y a beaucoup d'autres choses à dire sur le figuier, les murailles, les eaux, l'humidité de la roche, etc... Cette partie, on la fait tous les ans. Là aussi, on pourrait se poser la question parce qu'on peut abîmer les remparts à le faire tous les ans. Donc il y a des discussions sur les techniques de réalisation de ces travaux. Ça occupe des sachants depuis des années. Pour l'instant, on le fait comme cela. Si on ne le fait pas, on va nous dire que l'on n'entretient pas la citadelle, mais ce qui est quand même important c'est de prendre soin des maçonneries et de ne pas faire n'importe quoi. Parce qu'il y a l'esthétique, certes, mais il y a aussi l'intérêt du bâtiment. Et parfois l'intérêt du bâtiment et l'esthétique, cela ne va pas ensemble.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - Modification du Plan de financement relatif aux demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) pour les travaux de confortement de la Falaise, des Remparts et de la gestion des eaux pluviales de la Citadelle - Tranche Optionnelle n°1

M. le Maire : C'est fondamental les eaux pluviales de la Citadelle. On met beaucoup d'argent là-dedans et évidemment, la ville n'est pas parfaite, évidemment il nous manque des équipements. C'est sûr, comme dans beaucoup de villes. Mais il y a aussi des choses qui ne sont pas visibles qui se font et que nous devons faire. Et c'est plus difficile de traiter le non visible que le visible. Les eaux pluviales de la Citadelle, c'est là une des sources de dégradation importante des maçonneries de la Citadelle. Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas traité les eaux pluviales. C'est pour ça que nous avons mis beaucoup de temps sur le dossier technique et de financement de ces 3 millions d'euros, parce que nous devons absolument traiter la gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales, elles trouvent toujours un écoulement, quel que soit le circuit. Notre problème, c'est que les eaux pluviales, depuis des décennies, elles partent entre le rempart, la pierre, le calcaire, la maçonnerie et la falaise. Donc ça entretient une humidité permanente qui est favorable, bénéfique à la végétalisation. Comme les processus de ruines sont des processus exponentiels, au début ça ne se voit pas, mais, au bout de X décennies, vous avez le processus qui s'accélère avec les dégradations qui s'accroissent et qui iront plus vite que les capacités financières de la ville à réparer. Donc il faut arriver à anticiper sur ce processus-là, en amont pour éviter des dépenses faramineuses peut-être dans 30 ou 40 ans. Mais à l'origine, évidemment sous Vauban, l'ingénieur Ferry avait tout mis en œuvre pour gérer les eaux pluviales, il n'y avait aucun problème. Sauf qu'avec le départ des militaires, avec les moyens financiers toujours limités sur les collectivités, quelque soient les époques, cette gestion intelligente et technique de l'époque a plutôt disparu et c'est ce qui nous pose de graves problèmes aujourd'hui. C'est pour ça que c'est sur ces 3 millions, il y a une bonne partie pour la gestion des eaux pluviales non visible, mais ça dégagera de l'argent pour les futures équipes municipales sur les mandats à venir de bien faire les choses aussi dans le présent.

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 3 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le plan de financement relatif à la tranche optionnelle n°1 des travaux de confortement de la Falaise, des Remparts et de la gestion des eaux pluviales de la Citadelle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Par décision n° D/2020/148 du 1^{er} juillet 2020, suite à un changement des modalités de subventionnement plus favorable de l'opération par la DRAC, Monsieur le Maire a modifié sa demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement défini ci-dessous :

	Montant subventionnable	Subvention DRAC	Participation de la Ville de Blaye
Montant de l'opération travaux falaise/remparts/eau pluviale subventionner en 2020	787 285,00 €	161 347,00 €	625 938,00 €

- D'encaisser la recette au compte 1321, opération 25 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Mme SENTIER : A quoi correspond le montant de 787 000 ? Je n'ai pas réussi à retrouver en fait dans les documents qui ont été donnés précédemment.

M. le Maire : Mme SENTIER demande à quoi correspond le montant de 787 000. Ça correspond au montant de la tranche optionnelle 1. Ce que je disais en amont, c'est-à-dire que dans les 2,5 – 3 millions, il y a une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles, 3 tranches optionnelles.

Mme SENTIER : Ça, j'ai bien retrouvé, mais je n'ai pas retrouvé le montant.

DGS : Cette opération est de 2 typologies différentes : il y a des travaux qui se portent sur les remparts et une partie qui porte sur la falaise. La DRAC subventionne tout ce qui concerne la restauration des remparts, une partie, comme a dit M. le Maire, de la gestion des eaux pluviales, et une partie minime sur la falaise pure, puisqu'ils considèrent qu'il y a une liaison indéniable entre les deux typologies. Donc ce montant-là, c'est normal que vous ne le retrouviez pas dans les chiffres qui existent puisque la partie subventionnable est différente de la partie réelle des travaux, du montant réel des travaux. Ils prennent certains montants et pas d'autres. Donc c'est pour ça que vous ne retrouvez pas cette somme-là.

M. le Maire : Je n'avais pas intégré pleinement la question. En fait, sur les co-financements, nous avons les fonds Barnier qui sont accordés sur les travaux falaises et nous avons les fonds DRAC, ministère de la culture, uniquement sur les remparts. La maçonnerie, elle relève du ministère de la culture. La falaise naturelle relève des fonds Barnier. La difficulté de notre point de financement relève de cette difficulté d'avoir pu bénéficier à la fois du fonds Barnier et à la fois du fonds DRAC. Ce n'est absolument pas cumulable. On a soit le Barnier, soit la DRAC. On n'a jamais les deux. Donc on a réussi à avoir les deux par l'intervention active et vraiment motivée de M. Marc MAKHLOUF, le sous-préfet de l'époque, un sous-préfet qui nous a été vraiment d'une très très grande utilité parce qu'il a fait plus que son métier. Il avait vraiment compris la difficulté d'une petite ville de 5 000 habitants avec ses 33 hectares sur le dos avec toutes ces difficultés-là. Et c'est lui qui a réussi à mettre en accord les différents services de l'Etat au travers de multiples tables rondes, bien souvent à Bordeaux, pour bénéficier du Barnier et à la fois de la DRAC. Nous avons réussi à avoir un plan de financement très élevé en termes de co-financement de l'Etat. Parce que, pourquoi ce n'est pas compatible, Barnier et DRAC ? Parce que c'est la même source de financement, finalement, c'est l'Etat. Or, dans le Barnier, les assurances qui interviennent me semble-t-il au niveau de l'Europe, mais une même source de co-financement ne peut pas financer plus d'une fois. C'est normal, parce qu'autrement, quelque part, il y a quelque chose qui ne va pas. Donc il y avait l'autre jour un désaccord. Le sous-préfet a réussi à faire comprendre au préfet de l'époque de pouvoir, exceptionnellement, bénéficier du cumul des deux aides, DRAC et Barnier qui relèvent de l'Etat. Donc nous avons eu de grosses difficultés avec M. WINTERSHEIM qui a beaucoup travaillé là-dessus avec l'adjoint aux finances également, les services, le DG en tête pour décortiquer tous les travaux avec tous les coûts de chacune des actions pour affecter soit à la DRAC, soit au Barnier. Et ça, ça nous a pris quelques années. Si on n'avait pas réussi cela, soit les remparts de la falaise s'écroulaient, ce que je disais à l'Etat, c'est UNESCO, au risque de perdre le label UNESCO, et ça c'est au niveau national, donc c'était l'ensemble du réseau qui perdait le label, soit il fallait plus financer la ville de Blaye, donc on se serait saignés le budget sur les 10 années à venir pour rembourser peut-être 1 million d'euros de plus. Quand vous prendrez conscience de la marge budgétaire, vous verrez que ce chantier-là, qui n'est pas visible est un chantier majeur pour la ville de Blaye, c'est presque frustrant de passer beaucoup de temps là-dessus et que ce ne soit pas visible, mais il faut que vous compreniez bien que c'est un chantier stratégique pour la Citadelle parce que ce rempart-là qui faisait pratiquement 1 km, c'était urgent d'intervenir, vraiment urgent. Parce que ça tenait depuis 20 ans par des câbles en angle. Ils n'y sont plus, alors si vous voulez, un jour avec Jean-Marc on passera un peu de temps, parce que c'est passionnant le dossier de la Citadelle. Une fois avoir terminé ce chantier-là, il va y avoir une répercussion directe sur la qualité de vie des blayais, dans le sens où cela nous permettra certainement de rouvrir le chemin au pied des remparts, donc on pourra après, en étant au centre de Blaye, se balader au pied des remparts avec l'estuaire à côté jusqu'au futur bois que nous sommes en cours d'achat, et puis les camping-cars, ... On va réactiver tout cela. Et là, on redonnera à Blaye une possibilité d'espaces verts, des jardins partagés... C'est vraiment un très très gros projet. Mais, il faut être patient, il faut être tenace et il faut arriver au bout. Donc je salue sans cesse l'intervention de M. Marc MAKHLOUF, toujours. C'est plus clair, Mme SENTIER ? Ce n'est pas limpide ?

Mme SENTIER : Vos informations sont très intéressantes, mais c'était plus le détail que je voulais, les subventions de la DRAC, c'est quoi qui a documenté : c'était sur les remparts ? Les eaux pluviales ou la subvention de la DRAC ?

DGS : En fait, à la base, la DRAC ne prenait pas du tout les travaux qui concernaient le pluvial. Et comme ils ont revu les critères d'attribution de la subvention, ils ont intégré une partie de la gestion des travaux qui s'imposent sur la gestion du pluvial. La répartition est donc différente, il y a une plus grande prise en compte des travaux.

M. le Maire : On ne peut pas vous répondre en pourcentage comme cela parce que ça n'a pas beaucoup de sens en fait. Ce qu'il vous faudrait voir, c'est le plan de financement global, il est sur Internet, vous avez les conseils municipaux sur Internet, vous avez tout sur Internet. Si vous voulez, soit vous êtes patiente et vous attendez un petit peu, soit vous allez voir M. Jérôme FAURE.

Mme SENTIER : Non mais c'était à titre informatif que je voulais les infos.

M. le Maire : On n'a pas forcément tout le dossier sous les yeux. Le pluvial n'était pas du tout pris en compte. C'est ce qu'on a gagné en cours de réalisation.

DGS : Et une partie un peu plus importante sur les travaux falaises purs.

M. le Maire : On a gagné plus aussi sur la falaise pure. Et la maîtrise d'œuvre, à l'origine, n'était pas intégrée dans les co-financeurs, maintenant elle l'est. Donc du coup, on a un peu plus encore.

M. MOINET : On est sur des montants hors taxes ?

M. le Maire : C'est toujours sur du hors taxes. Les subventions sont toujours sur du hors taxes. Ça ne doit pas être sur des TTC alors que l'on récupère de la TVA. Ça veut dire que l'on récupérerait plus que dépensé.

M. MOINET : Des fois c'est précisé, pas d'autres fois...

Mme BAYLE : Je voulais simplement dire que l'on voit qu'il y a des injonctions qui sont faites par l'Etat mais que c'est l'intelligence de ceux qui conduisent les dossiers au niveau local qui permet une véritable économie. La prise en compte du pluvial pour un résultat durable est indispensable.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21 - Plan de financement pour l'équipement numérique de la médiathèque

Rapporteur : M. SABOURAUD

La médiathèque de Blaye ouverte en 1997 a connu une évolution progressive du numérique dans ses espaces grâce à l'installation d'équipements avec accès à internet, le déploiement du wifi et la possibilité d'accéder à des ressources numériques pour les usagers inscrits par le biais de Biblio.gironde (Bibliothèque Départementale).

Afin de s'adapter aux besoins actuels des publics et de lutter contre la fracture numérique, il est nécessaire d'accroître l'offre numérique.

L'achat de 6 tablettes, d'une console de jeux et d'un vidéoprojecteur avec écran permettront d'envisager des ateliers et des animations et de tenir compte de tous les publics.

Par décision n° D/2020/129, M le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental de Gironde participe financièrement à hauteur de 30 % de la dépense hors taxe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des équipements	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Participation Conseil Départemental	Reste à charge pour la ville
Equipement numérique				
Matériel autour des tablettes	2 577,28 €	3 094,70 €		
Matériel autour de la console de jeux	1 286,42 €	1 543,71 €		
Equipement Home Cinéma	2 696,90 €	3 236,28 €		
Totaux	6 560,58 €	7 874,69 €	1 968,18 €	5 906,51 €

- D'encaisser les recettes correspondantes au chapitre 13 article 1313 du budget principal M14
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. RENAUD : Où est acheté le matériel ?

M. le Maire : Le matériel est acheté suite à des consultations, donc je ne peux pas vous dire plus. Il n'est pas acheté en plus.

M. RENAUD : A du local ?

M. le Maire : Le localisme ne fait pas partie des règles et du code du marché public. Quand je vois dans les campagnes électorales raconter autant d'âneries, défendues par des candidats qui veulent être, je ne parle pas que de Blaye, je parle en général, qui veulent être Maire en défendant qu'ils vont faire travailler les entreprises locales, je trouve ça grave, parce que c'est totalement illégal. Et heureusement, d'ailleurs, que c'est illégal. Parce que ce n'est pas parce que c'est une entreprise locale qu'elle se comporte bien envers sa localité. Il y en a oui, d'autres non.

M. MOINET : Néanmoins, est-ce que ce sont les entreprises locales qui vont remporter le marché ? Mais on espère quand même que ce soit une entreprise locale qui arrive...

M. le Maire : Bien sûr. D'ailleurs, on a mis en place un système dans la ville, qui est dans la communauté de communes, pour qu'ils soient au courant des marchés publics que nous mettons, que nous engageons, et ils ont l'information. Après, on ne peut pas aller plus loin, après, c'est grave, il peut y avoir rapidement du conflit d'intérêt, rapidement de délit de favoritisme, etc... C'est pour ça que les candidats qui s'expriment comme ça sur la place publique, ils génèrent des idées auprès des citoyens qui sont graves, me semble-t-il. Je pense qu'il faut faire attention à ce que l'on dit.

M. RENAUD : On peut toujours intégrer des critères....

M. le Maire : Non, sur le localisme, non. Ça c'est interdit. Le localisme est interdit. Et heureusement. Le critère géographique est interdit, M. RENAUD.

M. RENAUD : Oui, mais enfin...

M. le Maire : Il n'y a pas de « Mais enfin ». Il ne faut pas laisser croire à des entreprises que l'on peut les favoriser en trichant sur... Il faut dire les choses.

M. RENAUD : Il y a des critères de qualité aussi, des critères de service...

M. le Maire : Mais ils y sont ! Ah si, je vous y engage, M. RENAUD.... Ça a changé depuis 2008, M. RENAUD. Vous avez été absent pendant 12 ans.

M. RENAUD : Moi qui suis commerçant, je sais très bien que qu'il vaut mieux un fournisseur à ma porte qu'à Bordeaux.

M. le Maire : Ça c'est encore autre chose. En 2008, il y avait peu de marchés publics. Aujourd'hui, je vous invite à vous rapprocher des services, on a à peu près comme 70 marchés publics par an. Vous vous rendez compte ? 70 consultations à l'année. Et pourquoi je souhaite cela ? Pour être irréprochable sur la gestion et l'attribution des marchés. Parce qu'autrement, là, vous savez, on a été parfois contestés sur des attributions. Les contestataires sont venus, ils ont accédé au dossier, on leur a expliqué la grille d'analyse des marchés, tout était parfaitement propre, merci, et ils sont partis. Il n'y a pas eu un seul recours. Autrement, si vous vrillez l'attribution d'un marché public, le contestataire perdant vous met au tribunal, vous amenez votre dossier, si vous n'avez pas été propre, vous vous faites attraper. C'est pour ça que je suis intransigeant là-dessus.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

22 - Convention de partenariat relative au chantier citoyen - Travail d'Intérêt Général (TIG) Collectif

Rapporteur : M. SABOURAUD

L'Institut de formation Supérieur Permanent (INSUP) de Libourne en partenariat avec les Services Pénitentiaires Insertion et Probation (SPIP) de Libourne a sollicité la ville de Blaye afin de mettre en place un projet intitulé « Chantier citoyen - TIG collectif ».

La ville de Blaye accueillerait une dizaine de personnes condamnées à exécuter entre 20 et 140 heures de travail en répression d'un passage à l'acte délinquant.

Le but est de leur permettre d'exécuter leur peine de Travail d'Intérêt Général dans le cadre d'un chantier citoyen collectif au sein d'un organisme de formation (association loi 1901 à but non lucratif).

A cette fin, ils réaliseraient entre :

- 7 et 14 heures hebdomadaires : accompagnement à l'insertion et au projet socioprofessionnel (INSUP)
- 21 et 28 heures hebdomadaires : chantier collectif sur site.

Afin de permettre cette action, une convention est nécessaire définissant le rôle de chacun :

- INSUP :
 - encadrement des équipes sur le terrain
 - fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) : chaussures
- Ville de Blaye :
 - proposer les activités : désherbage manuel des espaces verts, peinture...
 - fournir les plannings
 - désigner un référent en capacité d'indiquer les tâches à effectuer
 - fourniture du matériel nécessaire à l'intervention
 - fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) : gants, gilets à haute visibilité et lunettes de protection.

La durée du chantier collectif se déroulerait du 15 juillet 2020 au 11 août 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

23 - Convention de coopération entre la mairie de Blaye et l'Institut Médico Educatif (IME) de Blaye géré par l'Association Départementale des Amis et Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI) 33

Rapporteur : Mme SARRAUTE

L'IME (Institut Médico Educatif) géré par l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents Enfants Inadaptés) a sollicité la ville de Blaye afin de poursuivre le projet de socialisation et d'inclusion en milieu ordinaire pour des jeunes inscrits dans leur structure.

La ville de Blaye accueillera un groupe d'enfants, sur le site de l'école primaire Vallaeys pour prendre les repas et bénéficier de l'accueil périscolaire. Une salle de classe leur sera également mis à disposition.

Le but est de permettre à ces enfants d'être stimulés par leur insertion dans le contexte scolaire ordinaire et ainsi développer au maximum leur compétence sociale.

Leur présence à l'école permettra également aux autres enfants d'acquérir des valeurs citoyennes dont le respect de la différence et la solidarité.

L'IME met à disposition de ce projet une équipe éducative et s'engage à participer aux frais de fonctionnement des projets pédagogiques partagés : fournitures, déplacements, participation aux frais d'entrée dans des lieux culturels, etc.

La dotation de fonctionnement accordée à l'école élémentaire André Vallaeys selon le mode de calcul en usage sur la commune n'est pas modifiée par le présent projet de coopération.

A ces fins, il est nécessaire d'établir une convention de coopération dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Utilisation du restaurant scolaire de l'école Vallaeys, pour le repas du midi, moyennant le tarif F-HC pour les enfants et le tarif G pour l'équipe éducative.
- Mise à disposition de ressources matérielles (locaux, matériels...)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération correspondante et tous les documents y afférents

Mme SENTIER : C'est à quelle fréquence ?

Mme SARRAUTE : Ils viendraient 4 jours par semaine, sur une demi-journée. Et ça peut différer chaque année en fonction du type de d'enfants accueillis, en fonction du handicap, en fonction de ce qu'ils sont en capacité de faire dans l'école et, en fait, les modalités peuvent changer chaque année. En l'annexe de la convention, on

stipule le nom des enfants accueillis, les horaires sur lesquels ils sont accueillis, les enseignants et les éducateurs qui les encadrent. Donc chaque année, effectivement, les annexes sont remises à jour.

Mme SENTIER : Et l'autre école, Rosa Bonheur, n'a pas voulu se proposer ?

Mme SARRAUTE : C'est parce qu'à l'époque, il y a 4 ans, lorsque l'on avait mis en place la convention, on avait une classe de disponible à l'école André Vallaeys, tout bêtement. Il y a une classe externalisée sur la ville et on avait les locaux sur l'école Vallaeys, c'était tout simplement une question pratique. Ensuite, le travail a été fait avec les enseignantes de l'école et un partenariat s'est engagé. C'est vrai que le local a même été aménagé par l'IME donc on leur laisse à disposition chaque année. Ils sont identifiés, c'est bien aussi pour les enfants de l'école, ils connaissent aussi le parcours de ces enfants-là, c'est un plus pour les enfants, même s'ils sont habitués au handicap, on a la classe ULIS à Rosa Bonheur, on a une classe ULIS à Vallaeys, mais l'accueil d'enfants de l'IME, c'est encore différent. Donc cela permet effectivement aux enfants de classes ordinaires de se confronter au handicap et d'être beaucoup plus tolérants. On travaille aussi sur la tolérance.

Mme SENTIER : On ne peut pas proposer aux classes de Rosa Bonheur ?

Mme SARRAUTE : En fait, il n'y a pas de nécessité, puisque là, il y aura 4 enfants accueillis cette année. On est sur des tout petits effectifs. L'année dernière, par exemple, on a accueilli personne parce que l'IME n'avait pas d'enfant qui pouvait correspondre...qui peut être accueilli en milieu ordinaire. Vous voyez, on est sur des tout petits effectifs, normalement, on est sur des classes de 4-6 enfants, donc franchement, oui, ça pourrait, mais on n'a ni le local disponible à Rosa Bonheur, ni le besoin en termes d'accueil.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

24 - Conseil de surveillance des établissements publics de santé - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. le Maire

En raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la ville auprès du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé en application des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- M. Denis BALDES

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 11h38

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.